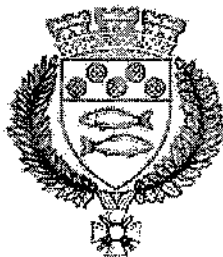


ARR_20_0569



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de La Seyne-sur-Mer

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
Arrondissement de Toulon

Service Contrôle Domaine Public

N° ARR_20_0569

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTIONS DE CHAUSSÉES (DE NUIT) - AVENUE PIERRE AUGUSTE RENOIR ET AVENUE SALVADOR ALLENDE

Nous Nathalie BICAIS, Maire de la Seyne-sur-Mer,

Conseiller Départemental du Var,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1 à L.2125-6 et L.2132-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-1 à L.113-7 et R.113-1 à R.113-11, L.115-1 et R.115-1 à R.115-4, L.116-1 à L.116-8 et R.116-1 à R.116-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1 et L.411-6, R.411-2, R.411-21-1, R.411-25 et R.411-28 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles L.131-13 et R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée en dernière date par arrêté du 11 juin 2015, et notamment le livre 1° - 8° partie dite « signalisation temporaire » ;

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu l'arrêté municipal du 1er juin 1973, approuvé le 31 Août 1973, portant réglementation de la circulation et du stationnement ;

Vu les demandes en date du 15 Juillet 2020 formulées par la Société SVCR DONNET

SAS, 134, rue des FRÈRES LUMIERE, ZI LA GARDE, BP 256 83 078 TOULON CEDEX 9, de travaux de réfection de chaussées pour le compte du Département ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel chargé d'exécuter des travaux ou d'intervenir sur le réseau routier et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Des travaux de réfections de chaussées (de nuit à partir de 21h00 au lendemain 06h00) nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'avenue Pierre Auguste RENOIR dans sa partie comprise entre l'école Jean Jacques ROUSSEAU et le Rond point de la Route de JANAS ainsi que l'avenue Salvador ALLENDE dans sa partie comprise entre le chemin de la MAURELLE et l'avenue Pablo NERUDA.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du Lundi 20 Juillet 2020, 21h00 et jusqu'au Samedi 1er Août 2020, 06h00 (Travaux de nuit à partir de 21h00 au lendemain 06h00).

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien sur une

ARR_20_0538

seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant ces périodes. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant ces périodes.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-B^e partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société SVCR DONNET SAS qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine - BP 40510 - 83000 TOULON Cedex 9. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Technique et Urbanisme,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/07/2020



Nathalie BICAIS
Maire de La Seyne-sur-Mer
Conseiller Départemental du Var
Vice-Président Toulon Provence Méditerranée

Transmis à la Préfecture du Var le :

Publication le :

Notification le :

Rendu exécutoire le :

17 JUL. 2020
17 JUL. 2020
17 JUL. 2020